



REGLEMENT HIVERNALE DES TEMPLIERS 2025

Toute inscription à l'une des courses de l'Hivernale des Templiers implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur peut réviser à tout moment le règlement.

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

ARTICLE 2 : LES COURSES DE L'HIVERNALE DES TEMPLIERS - EDITION 2025 :

Les courses de l'Hivernale des Templiers édition 2025 sont :

- L'Astragale Trail – 66 km



- Marathon de L'Orchis – 35 km
- L'Adonis Trail – 26 km
- La Rock Shot Trail - 16.8 km
- La Carline Trail – 13 km
- L'Etoile du Larzac – 11.6 km
- Les Illuminés de Roquefort Société – 4.7 km

. La participation à l'une des épreuves inscrites au programme de l'Hivernale des Templiers 2025 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.

. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du trailer ainsi que le règlement.

. Chaque participant qui s'inscrit à une course HIVERNALE DES TEMPLIERS est informé que les parcours des courses qui sont au programme sont soumis à des accords et/ou autorisations obtenus par Templiers Events avec différentes entités (Parc National des Cévennes, Parc Naturel Régional des Grands Causses, ONF, Groupement Forestier, Mairies, Département, Particuliers...). Ces accords sont exclusivement valables pour la durée de la manifestation.

. La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES - ASSISTANCE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors de l'Hivernale des Templiers – édition 2025 :

A - SONT OBLIGATOIRES :

- . La couverture de survie
- . Le téléphone portable
- . Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin, et sur lequel est collé la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- . Une réserve en eau de 0,75 litre pour toutes les courses.
- . La lampe frontale en état de marche avec piles neuve pour l'Astragale Trail et l'Orchis sur la fin de course.
- . Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure
- . Un coupe vent imperméable à manches longues de taille adulte
- . Un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- . Une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête + gants



- . Une Eco tasse
- . Une Eco-assiette

B - UN MATERIEL OBLIGATOIRE SUPPLEMENTAIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire supplémentaire

. Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2025.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme de l'Hivernale des Templiers 2025, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

C - L'ASSISTANCE :

L'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

L'assistance est autorisée uniquement à :

- . Jasse bergerie de Lapanouse de Cernon (Astragale)
- . Village de Sainte Eulalie de Cernon (Astragale)
- . Le Viala du Pas de Jaux (Astragale)
- . Lapanouse de Cernon (Astragale - Orchis)

L'accès voiture au ravitaillement de Labastide Pradines est interdit (Adonis - Orchis). Petite route très étroite et passage sous tunnel. Accès réservé aux secours. Accès à pied possible (environ 10 minutes).

Le passage du coureur dans le poste de ravitaillement est obligatoire

L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs.

L'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement

D - L'USAGE DES BATONS

L'usage des bâtons est libre. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

E : L'USAGE DE LA LAMPE FRONTALE



. **Astragale** : prévoir une lampe frontale (plus piles de rechange) : 45' à 1 heure de nuit le matin selon la luminosité et 1h à 1h 30 de nuit le soir pour les coureurs finissant après 17h30.

F : L'HABILLEMENT PERSONNEL

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. En cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 4 : PARCOURS ET HORAIRES

. À tout moment, l'organisation de l'Hivernale des Templiers édition 2025 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme.

. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

HORAIRES ELIMINATOIRES ET DEROUTAGE :

A – BARRIERES HORAIRES

➤ **L'ASTRAGALE :**

4 barrières seront appliquées :

- . 8h30 : La Bastide Pradines - km 10
- . 9h45 : Lapanouse de Cernon - km 16.5
- . 12h25 : Ste Eulalie de Cernon – km 29.3
- . 15h35 : avant le Viala du Pas de Jaux au km 47 – parcours de repli

En fonction de la météo et du déroulement de la course, le PC course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur ces temps éliminatoires. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque BH par le PC Course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent.

Déroutage : Pour les coureurs attardés, un déroutage sera mis en place au 47 km à 15H35 à la ferme de La Vialette - Soit 1,5 km et 250 m+ et 250 m- en moins (soit le passage dans le cirque de St Paul des Fonts)

. Ce n'est pas un point éliminatoire.



Le PC course peut accorder 5 minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque BH par le PC Course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Ils rejoignent ainsi directement le cirque de Tournemire pour reconnecter au tracé officiel au km 50. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

➤ **MARATHON DE L'ORCHIS :**

2 barrières seront appliquées :

- . 11h20 : La Bastide Pradines - km 11.4
- . 12h40 : Lapanouse de Cernon - km 17.8

➤ **ADONIS :**

1 barrière sera appliquée :

- . 12h55 : La Bastide Pradines - km 11.4

➤ **ROCK SHOT - CARLINE TRAIL – ETOILE DU LARZAC :**

Pas barrière horaire

B - DEROUTAGE

Pour les coureurs attardés sur la parcours de l'Astragale, un déroutage sera mis en place vers le 47.5 ème km (distance exacte à valider) à la ferme de La Valette soit 1,5 km et 250 m+ et 250 m- en moins (le passage dans le cirque de St Paul des Fonts). Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).



MANQUEMENTS AU REGLEMENT HIVERNALE DES TEMPLIERS 2025	PENALITES (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Avertissement Au second avertissement, pénalité de 15 minutes
Assistance en dehors des zones autorisées Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.



A : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

B : JURY D'EPREUVE

Le jury se compose :

- du Directeur de Course
- du chef de poste de la zone géographique concernée
- du responsable du PC Course

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 : LES DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de l'Hivernale des Templiers - édition 2025, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice TEMPLIERS EVENTS, Eldorun ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 7 : CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité De Templiers Events qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Templiers Events. Par l'intermédiaire de Templiers Events, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous



indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à organisation@templiersevents.com ou par courrier : TEMPLIERS EVENTS – 11 IMPASSE DU RAJOL – 12100 MILLAU

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

ARTICLE 8 : VALIDATION D'INSCRIPTION, JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Conformément à l'article L.231 - 3 du Code du Sport Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les participants non licenciés devront fournir :

> (uniquement pour les participants majeurs) le participant devra se connecter dans les 3 mois précédent la compétition sur la plateforme web dédiée : pps.athle.fr afin d'établir son attestation PPS et renseigner son N° PPS sur sa fiche d'inscription.

CAS PARTICULIER DES COUREURS ÉTRANGERS

Les participants étrangers devront se connecter dans les 3 mois précédent la compétition sur la plateforme web dédiée : pps.athle.fr afin d'établir une attestation PPS.

Chaque participant doit renseigner son numéro de licence FFA ou son numéro PPS ou télécharger son Pass'J'aime courir avant le 1er décembre en se connectant sur sa fiche d'inscription.

En l'absence de justificatif, le dossard ne pourra être retiré. Aucun dossard ne sera délivré si le justificatif fourni n'a pas été validé par Templiers Events. L'invalidation d'un justificatif par Templiers Events ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement des frais d'inscription ni des frais de déplacement / hébergement de la part du coureur.

INFORMATION RELATIVE AUX MINEURS

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ARTICLE 9 : LES MODALITES D'ANNULATION



Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription.

Cette assurance permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'organisateur, de se faire rembourser 80% des droits d'inscription (hors option et dons).

Si le coureur n'a pas souscrit d'assurance annulation au moment de son inscription il ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'organisation.

Procédure en cas d'annulation

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation (mettre le lien actif vers les CG BETICKETING : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>)

Pour tout changement de course (dans la limite du nombre de dossard disponible), des frais de dossiers de 8 euros seront retenus sur le montant du remboursement éventuel. Le remboursement de la différence de taxe d'inscription sera effectué uniquement si le montant du remboursement est supérieur à 10 euros. Pour tout changement de course, aucun remboursement de la différence de taxe d'inscription ne sera effectué à partir du 1^{er} novembre 2025.

Pour tout changement de nom de coureur sur une fiche d'inscription, des frais de dossiers s'élevant à 8 euros devront être réglés par le coureur remplacé ou le coureur remplaçant. Le changement de nom sur une fiche d'inscription ne pourra pas être effectué tant que les 8 euros n'auront pas été réglés, et la demande de changement devra être effectuée avant le 1^{er} novembre 2025 en remplissant le formulaire suivant : <https://forms.gle/rFs5HijjiXR2xXvN6>

ARTICLE 10 : CESSIION DE DOSSARD

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le



présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

En cas de non participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être communiquée par mail à : en remplissant le formulaire suivant : <https://forms.gle/rFs5HijiXR2xXvN6> **avant le 01/11/2025.**

ARTICLE 11 : PROTOCOLE SANITAIRE

Les règles sanitaires imposées pour l'Hivernale des Templiers 2025 seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement (Pass Sanitaire et/ou autres contraintes).

Le coureur sera informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée au moment de la confirmation du numéro de dossard.

En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le dossard ne pourra pas être retiré, le coureur ne pourra pas participer à l'Évènement, aucun remboursement de frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement ne pourra être demandé.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

a – Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'événement.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 13 : ASSURANCE PERSONNELLE

Les non-licenciés doivent contracter une assurance individuelle accident pour le jour de l'épreuve ou vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

En participant à l'épreuve, le coureur engage son entière responsabilité en cas de déclenchement d'une intervention pour lui venir en aide de quelque manière que ce soit et est redevable personnellement et en intégralité des frais inhérents à cette intervention, y compris lorsque la décision d'intervention a été prise par la direction de course ou les personnels de secours.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de



matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et ce, même si l'organisation en assure la surveillance.

ARTICLE 14 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE – REPORT – MODIFICATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, les emplacements des postes de secours, de modifier les barrières horaires, de reporter la date et/ou les horaires d'une partie ou de la totalité des épreuves de l'Évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli, sans préavis, et sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation de tout ou partie de l'évènement pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française, ou pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger, l'organisation pourra proposer, en fonction des circonstances, le report d'un pourcentage de l'inscription pour l'année suivante, ou le remboursement partiel des droits d'inscriptions, calculé pour couvrir l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.